

**Préavis N° 05/09.2024**

Morges, le 2 septembre 2024

**PASSAGE DE 22 À 33 PLACES SUBVENTIONNÉES AU SEIN DE LA STRUCTURE « LÀ-HAUT » À AUBONNE**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée de rapporter sur le présent préavis s'est réunie le 20 août 2024 dans les locaux de Couvaloup 10 à Morges. Cette commission est composée des personnes suivantes :

Fabienne Perrin (Vullierens), Anne-Marie Perret-Gentil (Vaux-sur -Morges), Laurent Guignard (Gimel), Willy Favre (Lavigny) et Françoise Queiros (Ballens).

Les membres de la commission ont été reçus par le CODIR de l'AJEMA, accompagnés de M. Anthony Vieira, directeur de l'ARASMAC, M. Manuel Canosa, adjoint de direction Enfance et Mme Sandrine Monney, adjointe de direction Finances.

Les membres de la commission les remercient pour les informations fournies.

**1 PRÉAMBULE**

La structure préscolaire "Là-Haut" située à Aubonne, offre 66 places d'accueil.

Etat au 19 août 2024

	Autorisation d'accueillir maximale	Places effectivement ouvertes	Places AJEMA	Places Privées	Places vides	Places pas exploitées
Là-haut Aubonne remplissage	66	39	22	6	11	27

On constate que la structure n'exploite que 39 places des 66 qu'elle possède et qu'en cas d'acceptation du préavis, 33 places sur les 39 seraient des places AJEMA et donc publiques. Et les 6 places resteraient en privé.

La proposition faite par la structure est de mettre à disposition ces 11 places privées qui deviendraient conventionnées et seraient réparties comme suit :

- 4 places pour les bébés
- 7 places pour les trotteurs

Ces places seraient absorbées par la liste d'attente de la région dès le 1<sup>er</sup> octobre 2024, et au même titre que les 22 places déjà conventionnées, elles resteraient au sein de l'AJEMA jusqu'au départ de la Commune d'Aubonne, prévu pour juillet 2025 sur dérogation, si accordée.

## 2 \_DISCUSSION

Au vu des demandes toujours très présentes sur le réseau, nous pensons qu'il est judicieux de ne négliger aucune des places proposées.

De plus, la FAJE soutient ce projet, et accorderait une aide au démarrage.

Nous relevons qu'aucune subvention d'aide au démarrage n'a été intégrée au budget et que cette dernière, si elle est obtenue, viendra de facto alléger le déficit à couvrir ressortant du budget déposé.

En comparant le budget 2025 initialement reçu pour 22 places à celui élaboré pour 33 places, nous relevons un excédent de charges supplémentaires de CHF 113'064.00.

## 3 CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. D'accepter le passage de 22 places subventionnées à 33 places à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
2. D'accepter d'ajouter au budget 2024 les montants du déficit à couvrir à la participation des communes (4525.00.73100) et à la subvention par le réseau du déficit des structures (3525.01.73100).
3. D'accepter d'ajouter au budget 2025 le montant du déficit supplémentaire à couvrir à la participation des communes (4525.00.73100) et à la subvention par le réseau du déficit des structures (3525.01.73100).

Au nom de la commission ;  
Françoise Queiros



**Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 26 septembre 2024.**